



DECISION DU PRESIDENT N° : 2024 - 39

Objet : Sacs toile de jute « Journées de la Rose »

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la décision 2024-017 relative à la convention de partenariat 2024 pour l'événementiel « Les Journées de la Rose »,

Considérant la compétence Tourisme et Promotion du Territoire exercée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant le partenariat avec l'Institut de France depuis 2011 et l'engagement de la Communauté de Communes à soutenir l'attractivité de son territoire,

Considérant la convention de partenariat avec l'Institut de France pour l'édition 2024 des Journées de la Rose,

Considérant le devis 47533 du 07/03/2024 de la société BIMIER solutions.

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer le devis 47533 du 07/03/2024 de la société BIMIER solutions sise 75 avenue Jean Joxe – 49000 Angers, pour la fabrication de 2700 sacs cabas pour les Journées de la Rose, pour un montant de 12 344,40 euros TTC.

ARTICLE 2 La destination des sacs, commandés par la CCSSO, sera la suivante :

- 2500 sacs remis par la CCSSO à l'Institut de France à titre gracieux, dans le cadre du partenariat, à l'attention des visiteurs des Journées de la Rose,



-200 sacs à disposition de la CCSSO

ARTICLE 3 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil de Communauté dès la plus proche réunion.

ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société BIMIER solutions

Fait à Senlis, le 26/07/24.

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 26 JUIL. 2024

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 26 JUIL. 2024

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

